

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-12

**EXTENSION DU COLLEGE ANTONIN PERBOSC A
LAFRANCAISE
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT**

—

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre du programme de travaux de construction, d'extension et de restructuration relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale en sa séance du 29 janvier 2001, a approuvé le projet d'extension du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise à savoir la construction d'un bâtiment, l'extension de la demi-pension, l'aménagement des bâtiments existants et l'aménagement des voiries et réseaux divers.

La réalisation de cette opération a été confiée à la Sémateg par convention de mandat en date du 17 décembre 2001, modifiée par avenant n°1 en application de la délibération de la Commission Permanente du 31 mars 2003.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 17 décembre 2001 de nature à prendre en compte le coût définitif de l'opération.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 2 à la convention de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 659 043,69 € T.T.C compte tenu du montant définitif des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- coût de l'opération : 1 659 043,69 €
- avances allouées : 1 652 399,28 €

Soit un reliquat de 6 644,41 € à verser en une seule échéance sur production du solde de l'opération.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 29 janvier 2001 approuvant le projet d'extension du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise à savoir la construction d'un bâtiment, l'extension de la demi-pension, l'aménagement des bâtiments existants et l'aménagement des voiries et réseaux divers,

Vu la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 17 septembre 2001 prenant en compte le coût définitif de l'opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat susvisée ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 659 043,69 € T.T.C compte tenu du montant définitif des marchés de travaux ;
- Précise que cet avenant définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :
 - coût de l'opération : 1 659 043,69 €
 - avances allouées : 1 652 399,28 €

soit un reliquat de 6 644,41 € à verser en une seule échéance sur production du solde de l'opération ;

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,